

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatorze mars deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Publication de la liste des marchés conclus en 2016
- 2° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 3° - Approbation des comptes de gestion 2016
- 4° - Comptes Administratifs 2016
- 5° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016
- 6° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 7° - Vote des budgets primitifs 2017
- 8° - Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 9° - Convention agence postale
- 10° - Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière
- 11° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 12° - Tarifs horaires
- 13° - Dossiers d'urbanisme
- 14° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 15° - Indemnités de fonction
- 16° - Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

17° - Cessions et acquisitions

18° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ARNAUD** Laurence qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** sébastien, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 1 - 03 - 2017

Publication de la liste des marchés conclus en 2016

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'obligation de publication annuelle des marchés attribués dans l'année auquel les collectivités devaient se soumettre en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics n'est plus valable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, du fait de la suppression de cette disposition.

Le nouveau Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 n'ayant pris effet qu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, les marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016 restent régis par l'ancien article 133 et une publication est nécessaire.

Toutefois, il est présenté au Conseil Municipal la liste complète des marchés conclus en 2016 par la Commune selon le type d'achat : travaux, fournitures et services. Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant en hors-taxes selon les tranches suivantes :

- marchés de 25 000 € HT à 89 999 € HT ;

- marchés de 90 000 € HT à 206 999 € HT pour les fournitures et les services et de 90 000 € HT à 5 185 999 € HT pour les travaux ;

- marchés de 207 000 € HT et plus pour les fournitures et les services et de 5 186 000 € HT pour les travaux.

#### Récapitulatif des marchés publics Année 2016

| <b>FOURNITURES</b>   |                |                          |                          |
|--|----------------|--------------------------|--------------------------|
| Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT   |                |                          |                          |
| Fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire   | 30/12/2016     | PICHON<br>PAPETERIES SAS | 42353                    |
| <b>FOURNITURES</b>   |                |                          |                          |
| Montant de 90 000 € HT à 206 999 € HT  |                |                          |                          |
| Objet  | Date du marché | Attributaire             | Code postal attributaire |
| Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective   | 27/06/2016     | SAS SULO<br>FRANCE       | 92593                    |
| <b>FOURNITURES</b>   |                |                          |                          |
| Montant ≥ à 207 000 € HT   |                |                          |                          |
| Fourniture et installation de 2 classes en modules préfabriqués avec 2 blocs sanitaires pour l'école élémentaire | 17/06/2016     | SAS<br>EUROMODULES       | 57380                    |

| <b>TRAVAUX</b>  |                |                                |                          |
|---|----------------|--------------------------------|--------------------------|
| Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT  |                |                                |                          |
| Objet   | Date du marché | Attributaire                   | Code postal attributaire |
| Aménagement route de Malan zones 1 & 2<br>Lot n° 2 : Enrobés  | 10/08/2016     | EUROVIA ALPES SAS              | 74330                    |
| <b>TRAVAUX</b>  |                |                                |                          |
| Montant de 207 000 € HT à 5 186 000 € HT  |                |                                |                          |
| Création de trottoirs et réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol | 01/09/2016     | SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE | 74130                    |
| Aménagement route de Malan<br>Lot n° 1 : Génie civil - VRD  | 10/08/2016     | SAS SOCCO                      | 74650                    |

| <b>SERVICES</b>                                  |                |                      |                          |
|--|----------------|----------------------|--------------------------|
| Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT             |                |                      |                          |
| Objet  | Date du marché | Attributaire         | Code postal attributaire |
| Prestations de nettoyage des bâtiments communaux | 01/10/2016     | SARL ARTI SANS SOUCI | 74250                    |

| <b>SERVICES</b>   |                |                         |                          |
|---|----------------|-------------------------|--------------------------|
| Montant de 90 000 € HT à 206 999 € HT   |                |                         |                          |
| Objet   | Date du marché | Attributaire            | Code postal attributaire |
| Maîtrise d'œuvre aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée de la Sapinière | 18/08/2016     | Groupement M'ARCHITECTE | 74950                    |

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2016 et de sa publication par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 2 - 03 - 2017

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1<sup>er</sup> avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février

1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2016 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

#### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JANVIER 2016

##### Acquisition de la parcelle A 170 sise au lieu-dit « Les Mouillettes » aux Consorts HOMINAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit des propriétaires - accepte l'acquisition de la parcelle boisée A 170 de 488 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Mouillettes » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 890 €, aux consorts HOMINAL - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

##### Acquisition des parcelles E 1315 et E 1394 sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » à Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu l'accord des propriétaires - accepte l'acquisition des parcelles E 1315 de 355 m<sup>2</sup> et E 1394 de 625 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » au prix de 21 332 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

##### Chemin de la Fontaine

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable, s'était prononcé pour le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine et avait décidé tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains - vu les différentes pièces du dossier - considérant l'accord de M. et Mme BURGER Serge d'acquérir la surface déclassée à savoir 79 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 € 00 - vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant cette superficie déclassée à 3000 € 00 et sous réserve de son actualisation - donne son accord pour vendre au prix de 3 000 € 00 à Monsieur et Madame BURGER Serge, la surface de 79 m<sup>2</sup> correspondant au déclassement partiel du Chemin de la Fontaine - compte-tenu du temps nécessaire à la

rédaction de l'acte correspondant, émet un avis défavorable à la demande d'échelonnement du paiement - considérant la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains - considérant l'accord de M. et Mme BAILLEUL d'acquérir la parcelle D 552 de 141 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 € 00 - vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant la valeur de la parcelle D 552 à 6 000 € 00 sous réserve de son actualisation - vu la demande de Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre pour que la commune cède directement cette parcelle à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre pour éviter des frais de succession - donne son accord pour vendre la parcelle D 552 de 141 m au prix de 6 000 € 00 à Monsieur BAILLEUL Pierre - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune et de Monsieur BAILLEUL Pierre - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de bien sans maître

Le Conseil Municipal - vu le Code Général des Collectivités Territoriale- vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 - vu le Code Civil, notamment son article 713 - après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire - décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ; pour le motif suivant aménagement de la route le long de ces parcelles - autorise Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles B 908 de 3 a 40 ca et B 910 de 9 a 35 ca, biens sans maître, revenant de plein droit à la Commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - dit que les formalités nécessaires seront confiées à la SARL « SAFACT ».

#### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MAI 2016

##### Acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » à Monsieur et Madame DONCHE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs de deux parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » - considérant que les propriétaires souhaitent obtenir pour leurs parcelles 2 € 50 du m<sup>2</sup> soit la somme totale de 15 845 € - accepte l'acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - C 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » au prix de 2 € 50 du m soit 15 845 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

##### Acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » à Madame LEYNET Monique

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » - accepte l'acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge » au prix de 2 € 00 du m<sup>2</sup> soit la somme totale de 29 922 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la

commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Echange sans soulte avec Monsieur et Madame HAASE Guillaume

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et deux abstentions Monsieur DEGORRE Luc et sa procuration Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - considérant que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune - 314 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 1 099 € - 216 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m<sup>2</sup>, soit 10 031 € et que la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m<sup>2</sup> de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 11 130 € sous réserve de l'avis des domaines - accepte cet échange sans soulte - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Echange avec Monsieur ALBERT Hervé

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - et deux abstentions (Madame BICHET Sandrine et Madame DUCRUET Muriel) - vu le rapide historique de Monsieur le Maire sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011 - compte tenu de l'existence d'une décision judiciaire définitive revêtue de l'autorité de la chose jugée (jugement N° 10/433 du TGI de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010), constatant que M. ALBERT est propriétaire de 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » - dit que les 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'acte d'échange sans soulte avec Monsieur ALBERT Hervé - domicilié 516 route de Bonnaz à Fillinges - de sa parcelle D 544 de 404 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Bonnaz » contre les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin » - dit que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités nécessaires en particulier de la signature de l'acte correspondant.

### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016

#### Acquisition de la parcelle F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » à Monsieur MARGAND François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit du propriétaire - accepte l'acquisition de la parcelle boisée F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 1841 €, à Monsieur MARGAND François - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 281 sise « Sur le Péret » - A 321 sise « La Pleu » - A 360 et A 364 « Le Plan de la Pleu » - A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » - A 511 sise « Chez Parfan » - A 648 sise « Les Combes » aux consorts GUIGONNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit des propriétaires - accepte l'acquisition des parcelles boisées ci-dessous parcelle - A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m - parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1118 m - parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1082 m et 908 m - parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m , 1442 m et 2606 m - parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m - parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6787 €, aux consorts GUIGONNAT - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » au prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros) - précise que les parcelles sont les suivantes :

| Lieu- dit     | Section | N°  | Sub | Div | Ancien N° | Surface    | NC | NR | Zonage |
|---------------|---------|-----|-----|-----|-----------|------------|----|----|--------|
| LES VOUANCHES | D       | 221 |     |     |           | 15 a 63 ca | P  | P  | ND     |
| LES VOUANCHES | D       | 225 |     |     |           | 12 a 04 ca | P  | P  | ND     |
| LES VOUANCHES | D       | 226 |     |     |           | 9 a 80 ca  | P  | P  | ND     |
| LES VOUANCHES | D       | 227 |     |     |           | 38 a 20 ca | P  | P  | ND     |
| LES VOUANCHES | D       | 230 |     |     |           | 68 a 00 ca | P  | P  | ND     |
| LES VOUANCHES | D       | 233 |     |     |           | 6 a 65 ca  | BS | BS | ND     |

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes - demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte tenu du classement financier de la commune pourrait être de 30 %.

Echange de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix - accepte les échanges supplémentaires suivants avec les consorts De CHILLAZ, à savoir 1 m de la parcelle F 527 -



165 m de la parcelle F 1088 et 137 m de la parcelle F 1090 soit un total de 303 m contre 303 m de la parcelle communale F 542 - complète sa délibération du 4 mai 2015, du tableau suivant pour les parcelles concernées :

| Propriétaires       | Parcelles | Superficie en m | Cession a la commune en m | Cession par la commune | Reste en m |
|---------------------|-----------|-----------------|---------------------------|------------------------|------------|
| Consorts DE CHILLAZ | F 527     | 2 026           | 53                        |                        | 1 973      |
| Consorts DE CHILLAZ | F 1088    | 3 600           | 423                       |                        | 3 177      |
| Consorts DE CHILLAZ | F 1090    | 64 610          | 1 533                     |                        | 63 077     |
| Commune             | F 442     | 1796            |                           | 303                    | 1493       |

sous réserve de l'avis du service des domaines pour la parcelle cédée par la commune - dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 454 € 50 (quatre cent cinquante quatre euros et cinquante centimes) pour les 303 m supplémentaires échangés - précise que le mètre carré cédé par la commune (délaisse de voirie) du chemin du Cimetière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dudit chemin et approuve le déclassement du domaine public de celui-ci - dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces échanges sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 03-03-2017

Approbation des comptes de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

N° 04-03-2017

Comptes Administratifs 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2016 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire dit que les écritures sont régulières.

Monsieur le Maire propose de faire le récapitulatif via l'analyse financière faite selon la méthode des banquiers des collectivités locales qui permet de voir l'évolution des comptes.

Il fait constater quelques éléments intéressants.

En ce qui concerne :

\* les recettes réelles de fonctionnement (sans les opérations d'ordre) :

- les revenus 2016 (4 294 K€) sont équivalents à 2013 (4 281 K€), on constate donc une stagnation dont il faut tenir compte
- les ressources fiscales en 2013 étaient de 2 153 K€ et en 2016 de 2 116 K€
- les dotations et participations baissent, cela correspond à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 629 K€ en 2013 à 415 K€ en 2016. Il s'agit d'une perte non négligeable.

\* les dépenses réelles de fonctionnement :

- on note une augmentation entre 2014 (3 008 K€) et 2015 (3 389 K€) et une stabilité en 2016 (3 377 K€). Il convient de voir si on peut faire plus d'économies mais les dépenses liées aux services périscolaires augmentent.

\* les recettes réelles d'investissement :

- en 2016 (4 434 K€) l'emprunt contracté apparaît d'où l'augmentation importante de la recette

\* les dépenses d'investissement :

2016 n'a pas été une année d'investissement massif mais d'importants projets sont en cours.

\* l'autofinancement :

Il est intéressant de prendre en compte le montant de l'autofinancement (dégagement du fonctionnement pour l'investissement) de l'ordre de 609 K€. En baisse par rapport à 2015, ce montant est à mettre en lien avec le tassement des recettes réelles de fonctionnement.

\* le fonds de roulement initial et le fonds de roulement final sont également des chiffres importants qui permettent de se rendre compte des tendances.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de roulement final peut être considéré comme la réserve financière de la commune pour développer ses investissements.

Il indique que ce document d'analyse financière est un document précieux qui reflète un profil financier intéressant de la commune.

Monsieur le Maire présente les chiffres :

⇒ du Compte Administratif du budget de la Commune :

En dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 11 - charges à caractère général - elles sont en baisse
- le chapitre 12 - charges de personnel - elles sont en hausse (liées entre autre aux augmentations des charges patronales et sociales et aux remplacements ponctuels)
- le chapitre 65 - autres charges - elles sont en augmentation (liées entre autre à l'utilisation de logiciels ou d'applications spécifiques tels que e.enfance, DICT informatisées, participation au réseau gaz, à la DSP La Maison Bleue)
- le chapitre 042 - opérations d'ordre - la hausse est liée à des écritures de plus values sur des échanges - il s'agit de mutation de patrimoine.
- le chapitre 014 - atténuations de produits - la baisse est liée au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales).

En recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 - atténuation de charges - la hausse provient des remboursements sur agents en maladie
- le chapitre 70 - produits des services - la baisse est liée à la baisse des effectifs de fréquentation
- le chapitre 73 - impôts et taxes - la baisse est liée entre autre à un décalage sur le versement de la taxe d'électricité
- le chapitre 74 - dotations et participations - la baisse est liée entre autre à la perte de Dotation Globale de Fonctionnement et du Contrat Enfance Jeunesse. Il est à noter à ce chapitre les fonds frontaliers qui sont de l'ordre de 1 M€.
- le chapitre 75 - une légère baisse car il y a eu moins de locations d'appartements et de salles
- le chapitre 77 - on retrouve les écritures de plus values sur des échanges (soulte).
- le chapitre 042 - on retrouve là les travaux en régie pour 117 239 € 89.

Le résultat de clôture est de + 2 573 629 € 27 ce qui est un peu moins qu'en 2015, mais ce qui permet toujours de fonctionner dans de bonnes conditions.

En dépenses d'investissement :

- le chapitre 16 - emprunts et caution - on retrouve la part du capital
- les chapitres 20 - immobilisations incorporelles ; 21 - Immobilisations corporelles ; 23 - Immobilisations en cours - sont le cœur du budget d'investissement
- le chapitre 26 - Participations et créances - représente notre participation dans le capital de la SPL qui gère le haut de quai de la déchetterie par le biais de la CC4R.

Le total des dépenses d'investissement est de 1 760 772 € 42.

En recettes d'investissement :

- le chapitre 040 - on retrouve les écritures de plus values sur des échanges et les dotations aux amortissements
- le chapitre 10 - on a moins de remboursement sur le FCTVA- sur les investissements de l'année N -2 et les taxes d'aménagement
- le chapitre 13 - un décalage dans la perception de certaines subventions est constaté d'année en année.
- le chapitre 16 - apparaît l'emprunt contracté.

Le total des recettes d'investissement est de 6 005 175 € 75.

Le résultat de clôture excédentaire une fois repris le résultat 2015 est de 3 050 399 € 14.

⇒ du Compte Administratif du budget de la forêt :

En dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 11 - charges à caractère général - correspond au programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 500 €.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 8 149 € 29.

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de la route de La Joux. Il est à noter que dans les recettes d'investissement, les subventions relatives à cette réalisation et les participations des communes de Bonne et Saint André ne sont pas versées, d'où le décalage dans le résultat de la section de - 301 385 € 42.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'en secteur naturel c'est bien que le goudron recule et que la nature avance.

⇒ du Compte Administratif du budget de la ZAE :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 81 063 € 78.

Les dépenses d'investissement représentent les travaux lancés Route Des Bègues et près des Rochers, pour des questions de sécurité.

Il s'agit du dernier budget de la ZAE, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire dit qu'en accord avec la commune, le Président et le bureau de la Communauté de Communes des 4 Rivières et les comptables publics, les résultats de clôture de la section d'investissement pour 310 725 € 60 et de la section de fonctionnement pour 81 063 € 78 sont repris dans le budget général 2017 de la commune.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indique que pour la ZAE , il y a une réflexion sur les zones et leurs évolutions, en diversifiant, on en est au début d'une nouvelle gestion au niveau de la CC4R.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire fait part de la dépense pour la formation des élus qui est de 450 €, ce qui correspond à la participation au congrès des maires de cinq élus.

Il invite d'ailleurs les conseillers intéressés par ce congrès à le faire savoir.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat , qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence et qu'il quitte l'assemblée pour le temps du vote.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre pour le compte administratif de la commune et par 21 voix pour les comptes administratifs de la forêt et de la ZAE :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2016, arrêtés aux chiffres suivants :

#### COMMUNE

|                | Dépenses       | Recettes        |
|----------------|----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 3 521 071.13 € | 4 537 670.54 €  |
| Investissement | 1 760 772.42 € | 6 005 175.75 €  |
| Totaux         | 5 281 843.55 € | 10 542 846.29 € |
| Excédent       |                | 5 261 002.74 €  |

#### FORETS DE FILLINGES

|                | Dépenses     | Recettes    |
|----------------|--------------|-------------|
| Fonctionnement | 14 350.71 €  | 22 500.00 € |
| Investissement | 319 952.57 € | 18 567.15 € |
| Totaux         | 334 303.28 € | 41 067.15 € |
| Déficit        | 293 236.13 € |             |

#### ZONES D'ACTIVITES

|                | Dépenses     | Recettes |
|----------------|--------------|----------|
| Fonctionnement | 2 275.00 €   | 0.00 €   |
| Investissement | 225 299.46 € | 0.00 €   |
| Totaux         | 227 574.46 € | 0.00 €   |
| Déficit        | 227 574.46 € |          |

N° 04-03-2017 bis

Département HAUTE-SAVOIE

Commune FILLINGES

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LE COMPTE  
ADMINISTRATIF**

Séance du

14 mars 2017

Nombre de conseillers

23

Nombre de conseillers présents

16

Nombre de suffrages exprimés

21

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL  
délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire  
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                              | Investissements         |                          | Fonctionnement          |                          | Ensemble                |                          |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                                       | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| Résultats reportés                    | 1 194 004.19            |                          |                         | 1 557 029.86             | 1 194 004.19            | 1 557 029.86             |
| Opérations de l'exercice              | 1 760 772.42            | 6 005 175.75             | 3 521 071.13            | 4 537 670.54             | 5 281 843.55            | 10 542 846.29            |
| TOTAUX                                | 2 954 776.61            | 6 005 175.75             | 3 521 071.13            | 6 094 700.40             | 6 475 847.74            | 12 099 876.15            |
| Résultats de clôture                  |                         | 3 050 399.14             |                         | 2 573 629.27             |                         | 1 913 955.4              |
| Restes à réaliser                     | 1 281 545.05            | 126 500.00               |                         |                          | 1 281 545.05            | 126 500.00               |
| TOTAUX CUMULES                        | 4 236 321.66            | 6 131 675.75             | 3 521 071.13            | 6 094 700.40             | 7 757 392.79            | 12 226 376.15            |
| RESULTATS DEFINITIFS                  | 1 895 354.09            |                          |                         | 2 573 629.27             |                         | 4 468 983.36             |

| Libellés                           | Investissements         |                          | Fonctionnement          |                          | Ensemble                |                          |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                                    | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) | Dépenses ou déficits(1) | Recettes ou excédents(1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b> |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| Résultats reportés                 |                         | 8 678.44                 |                         | 10 000.00                |                         | 18 678.44                |
| Opérations de l'exercice           | 319 952.57              | 18 567.15                | 14 350.71               | 22 500.00                | 334 303.28              | 41 067.15                |
| <b>TOTAUX</b>                      | 319 952.57              | 27 245.59                | 14 350.71               | 32 500.00                | 334 303.28              | 59 745.59                |
| Résultats de clôture               | 292 706.98              |                          |                         | 18 149.29                | 274 557.69              |                          |
| Restes à réaliser                  | 104.78                  | 274 756.64               | 0.00                    | 0.00                     | 104.78                  | 274 756.64               |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>              | 320 057.35              | 302 002.23               | 14 350.71               | 32 500.00                | 334 408.06              | 334 502.23               |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>        | 18 055.12               |                          |                         | 18 149.29                |                         | 94.17                    |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF ZAE</b>    |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| Résultats reportés                 |                         | 536 024.66               |                         | 83 338.78                |                         | 619 363.44               |
| Opérations de l'exercice           | 225 299.46              | 0                        | 2 275.00                | 0                        | 227 574.46              | 0                        |
| <b>TOTAUX</b>                      | 225 299.46              | 536 024.66               | 2 275.00                | 83 338.78                | 227 574.46              | 619 363.44               |
| Résultats de clôture               |                         | 310 725.20               |                         | 81 063.78                |                         | 391 788.98               |
| Restes à réaliser                  | 0.00                    | 0.00                     | 0                       | 0.00                     | 0.00                    | 0.00                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>              | 225 299.46              | 536 024.66               | 2 275.00                | 83 338.78                | 227 574.46              | 619 363.44               |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>        |                         | 310 725.20               |                         | 81 063.78                |                         | 391 788.98               |



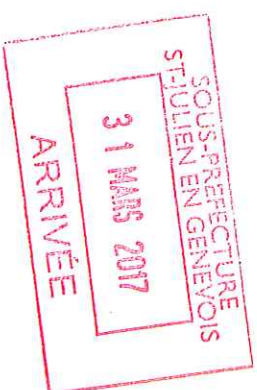
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2016 du budget principal
- 5° Prend note de la dissolution du budget annexe de la ZAE au 31 décembre 2016
- 5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DOUCET** Michel, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.  
Mesdames **ALIX** Isabelle, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **VILDE** Nelly.

**EXCUSES :** Madame **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle  
Madame **BASSIN** Katia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Sébastien  
Madame **DUCRUE** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra  
Monsieur **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline  
Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration à Madame **LYONNET** Sandrine  
Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah

*Secau de la mairie*



*Pour expédition conforme*  
*Le Maire,*

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture de  
Saint Julien en Genevois, le **31 MARS 2017**  
Et publication, le **31 MARS 2017**

N° 05-03-2017

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 573 629.27 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 573 629.27 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016**

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>POUR MEMOIRE</b>  |                      |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)<br>Plus-values de cession des éléments d'actif<br>Virement à la section d'investissement  |                      |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT<br>DEFICIT   | 2 573 629.27 €       |
| <b>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</b><br><b>Affectation obligatoire</b><br>❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>❷ aux réserves réglementées<br>❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement<br><b>Solde disponible</b><br>affecté comme suit :<br>❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068<br>❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 2 573 629.27 € (002) |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/16</b><br>Déficit à reporter  |                      |

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016  
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 18 149.29 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 18 149.29 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016**

|  |   |
|--|---|
| <b>POUR MEMOIRE</b>  |   |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)<br>Plus-values de cession des éléments d'actif<br>Virement à la section d'investissement  |   |
| RESULTAT DE L'EXERCICE :<br><br>EXCEDENT<br>DEFICIT  | <br><br>..... 18 149.29 €   |
| <b>A) EXCEDENT AU 31/12/2016</b><br><b>Affectation obligatoire</b><br>❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>❷ aux réserves réglementées<br>❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement<br><b>Solde disponible</b><br>affecté comme suit :<br>❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068<br>❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | <br><br>..... 18 055.12 € (1068)<br><br><br><br>..... 94.17 € (002) |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/16</b><br>Déficit à reporter  |   |

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016  
DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE  
d'un montant de 81 063.78 €,

Considérant qu'en raison de la prise de compétence des zones d'activités par la Communauté  
de Communes des 4 Rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le budget de la ZAE n'a plus  
vocation à exister,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 81 063.78 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation, **sur le budget principal de la Commune**, comme  
suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016**

|  |   |
|--|---|
| <b>POUR MEMOIRE</b>  |   |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)<br>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)<br>Plus-values de cession des éléments d'actif<br>Virement à la section d'investissement  |   |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT<br>DEFICIT   | 81 063.78 €   |
| <b>A)EXCEDENT AU 31/12/2016</b><br><b>Affectation obligatoire</b><br>❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>❷ aux réserves réglementées<br>❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement<br><b>Solde disponible</b><br>affecté comme suit :<br>❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068<br>❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau<br>créditeur) | .....<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>81 063.78 € (002) |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/16</b><br>Déficit à reporter  |   |

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car la Direction des Finances Publiques n'a pas pu nous transmettre l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 », état nécessaire pour pouvoir voter les taux des impositions des taxes directes locales.

\*\*\*\*\*

N° 06-03-2017

Vote des budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire présente les chiffres du budget primitif 2017 de la commune.

→ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - charges à caractère général - est en légère baisse par rapport à 2016, cela est dû à la disparition des charges liées à l'exploitation de la crèche et à l'entretien des terrains de football (compétences transférées à la CC4R au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Le chapitre 012 - charges de personnel - est en augmentation, cela s'explique par les intervenants pour les TAP, les augmentations des caisses de retraite, le recrutement de personnel titulaire (un poste de DST sur l'année, trois postes de non titulaires pérennisés pour le périscolaire), les emplois d'été et une revalorisation globale de la fonction publique territoriale en 2017.

Le chapitre 65 - autres charges - est en augmentation - entre autre pour financer l'intégration en 2017 de la contribution au SDIS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris la décision de ne pas fiscaliser cette participation pour que les citoyens aient de la lisibilité sur leur feuille d'imposition et puissent savoir combien coûtaient les pompiers.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) est dissolu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et intégré au SDIS et cela devient une obligation légale de fiscaliser.

Monsieur le Maire dit donc que lors du vote des taux des impositions des taxes directes locales, il ne proposera pas d'augmentation des taux communaux mais que la dépense liée à cette participation au SDIS qui apparaissait auparavant de manière claire, apparaîtra sous la forme d'un regroupement avec les taux communaux. La présentation sera donc beaucoup moins lisible pour le contribuable.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande comment se fera cette répartition et s'il ne paiera bien que le SDIS.

Monsieur le Maire lui répond positivement et dit qu'il ne veut pas que cette participation au SDIS soit absorbée par le budget général.

Pour la première fois également nous paierons une participation à la Commune de Contamine pour les frais d'état civil.

Le chapitre 66 - charges financières - est en baisse car l'emprunt de la crèche est repris par la CC4R.

→ En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 - impôts et taxes - est prévu en légère hausse - du fait de l'intégration de la participation au SDIS et de l'évolution des bases.

Monsieur le Maire évoque la disparition de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), de la CVAE (Cotisation sur la VAleur Ajoutée) et de l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) liées au transfert de la compétence économique à la CC4R et la compensation versée par la CC4R via la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Il précise que la CLECT fera une proposition sur laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer.

Le chapitre 74 - Dotations et participations - est en baisse en raison de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

→ En dépenses d'investissement on retrouve au chapitre 16 - les emprunts et cautions et au chapitre 26 - participations et créances - la participation prévue pour l'Etablissement Public de Coopération Culturel qui sera géré par la CC4R.

Les chapitres 20 - immobilisations incorporelles ; 21 - Immobilisations corporelles ; 23 - Immobilisations en cours - permettent de prévoir les différents projets pour 2017 (solde de la révision du POS valant PLU, études de faisabilité, piste cyclable, site internet, achat de logiciels et licences, achats de terrains, travaux d'aménagements dans les bâtiments, investissement en cours : Pont de Fillinges, Médiathèque, salle de sports, passage au gaz...)

→ En recettes d'investissement - sont prévues le FCTVA, la Taxe d'Aménagement et les subventions.

En ce qui concerne le budget des forêts, il est conforme au programme des travaux présentés par l'Office National des Forêts.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - trouve légères les immobilisations corporelles sur ce budget si on décide d'acheter des forêts.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et une abstention Monsieur BERGER Pierre - pour le budget de la commune et par 22 voix - pour le budget des forêts - vote les budgets primitifs 2017, qui s'établissent aux chiffres suivants :

| <b>COMMUNE</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 6 669 395.05    | 6 669 395.05    |
| Investissement | 8 035 874.05    | 8 035 874.05    |

| <b>FORETS</b>  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 33 594.17       | 33 594.17       |
| Investissement | 334 731.76      | 334 731.76      |

\*\*\*\*\*

N° 07-03 -2017

Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2017

La nature des travaux est la suivante :

- nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C,B,T, sur une surface totale de 4.7 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 11 200 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - Maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 11 200 €. (Nature et montant total)

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 820 €.

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 8 430 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 8 430 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - précisent que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

\*\*\*\*\*

N° 8 - 03 - 2017

Convention agence postale

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la responsable d'exploitation de la Poste une nouvelle convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique que la Poste propose de signer une nouvelle convention en lieu et place de la convention et de l'avenant actuel afin qu'elle soit adaptée aux prestations fournies par l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention envoyée par la Poste, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Cette convention porte entre autre sur les prestations proposées par l'Agence Postale Communale, à savoir :

Produits et services postaux

- \* Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- \* Vente de produits (timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques enveloppes Prêt-à-Poster par lots - emballages Colissimo - emballages à affranchir - prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine - pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition - fourniture d'autres produits postaux sur demande)
- \* Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- \* Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- \* Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- \* Dépôt des procurations courrier

Services financiers et prestations associées

- \* Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- \* Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,



- \* Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- \* Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur : des demandes de services liées aux CCP - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros - des procurations liées aux services financiers - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- \* Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

### Produits tiers

- \* Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- \* Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

### Borne d'informations tactile

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée à la commune par la poste est fixée à 1001 €. Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention et l'avenant en vigueur actuellement ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### N° 9 - 03 - 2017

#### Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la personne titulaire de la concession N° 403 (plan N° 484) de deux mètres superficiels accordée à titre perpétuel le 2 janvier 2007 souhaite rétrocéder celle-ci, à la commune.

Il précise que cette concession est vide de tout corps et qu'aucun monument funéraire n'a été édifié.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- d'une part accepter cette rétrocession ;
- et d'autre part décider :
  - \* soit d'indemniser le titulaire de cette concession pour le temps restant à courir
  - \* soit de procéder au remboursement intégral de celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'une tierce personne a déjà sollicité la commune pour que cette concession lui soit attribuée.

Il propose donc de rembourser la titulaire actuelle de la somme intégrale à savoir 621 € 99.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte que la titulaire actuelle de la concession N°403 (plan N° 484) de deux mètres superficiels accordée à titre perpétuel le 2 janvier 2007 rétrocède celle-ci à la commune ;
- donne son accord pour rembourser la titulaire actuelle de la somme intégrale versée à savoir : 621 € 99 (six cent vingt et un euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 03 - 2017

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a un partenariat avec les collectivités : le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Il dit qu'il a reçu une lettre en date du 20 février 2017 qui invite la commune à faire connaître les projets à soumettre aux conseillers départementaux dans le cadre de la répartition des subventions pour l'année 2017.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements qui sont portés par les communes et les intercommunalités. Les thématiques doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- développement local

- soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines,...),
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017, il souhaite inscrire le projet suivant :

- Aménagement d'une médiathèque

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention pour le projet suivant : Aménagement d'une médiathèque ;
- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;
- sollicite l'octroi d'une subvention 50 000 € au titre de « Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels »,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 11- 03 - 2017

Tarifs horaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs appliqués depuis 2010 pour les réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques, à savoir :

|   | TARIFS HORAIRES |
|---|-----------------|
| Heure de mini pelle                     | 50 € 00         |
| Heure de tracteur équipé d'une remorque | 50 € 00         |
| Chargeur télescopique                   | 50 € 00         |
| Camion plateau                          | 30 € 00         |
| Main d'œuvre                            | 30 € 00         |

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réévaluer ces tarifs en particulier en fonction du matériel dont disposent les services techniques actuellement.

Suite à une discussion sur les prix fixés, il est proposé de voter les tarifs proposés et de se renseigner auprès d'autres collectivités pour connaître leurs tarifs.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- fixe - à compter de ce jour - les tarifs appliqués aux réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques communaux, comme suit :

|  | TARIFS HORAIRES |
|--|-----------------|
| Heure de pelle                           | 50 € 00         |
| Heure de tracteur équipé d'une remorque  | 50 € 00         |
| Chargeur télescopique                    | 50 € 00         |
| Camion plateau                           | 30 €00          |
| Heure de tracteur équipé machine à fossé | 50 € 00         |
| Heure de camion                          | 50 € 00         |
| Heure de tracteur équipé d'une épareuse  | 50 € 00         |
| Main d'oeuvre                            | 30 € 00         |

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 03 - 2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 10 janvier 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable
- un permis de construire pour la modification de la couleur de tuiles - avis défavorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage - avis favorable
- un permis de construire pour la rénovation d'une maisonnette, extension de l'abri voiture pour abri 2 roues et local technique - avis favorable
- un permis de construire pour construction comprenant un entrepôt, un garage, une cave et un logement à l'étage - accord tacite
- un permis de construire pour la construction d'un abri pour les services techniques – avis favorable
- un permis de construire pour la modification des façades, du nombre de pans de la toiture, de la hauteur de la construction et de l'implantation du parking et de l'accès piétons - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage fermé - avis défavorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour l'agrandissement de la construction principale - avis favorable
- un permis de construire pour la création de 2 pergolas bioclimatiques à lames orientales - avis favorable
- une autorisation de travaux d'aménagement intérieur - avis favorable
- quatorze certificats d'urbanisme avec avis favorable
- huit déclarations préalables - cinq avec avis favorable - une avec un sursis à statuer - deux décisions tacites d'opposition

\*\*\*\*\*

N° 13 - 03 - 2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a payé :

- le 11 janvier 2017, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, pour une période de 6 mois (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 2 250.00 € TTC.

- le 17 janvier 2017, les factures relatives au renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 concernant :

\* le foyer La Sapinière (chalet et centrale d'air du bâtiment principal) pour la somme de 402.42€ TTC

\* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 1031.39€ TTC;

\* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 2409.77 € TTC.

- le 8 février 2017, une facture relative au contrat de service à l'usage, pour une période de 4 mois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 440.00 € TTC.

il a signé :

- le 26 juillet 2016, une convention avec la société QUALICONSULT - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour le contrôle technique et la conformité des travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 4 176.00 € TTC.

- le 26 juillet 2016, un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour la coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 2 850.00 € TTC.

- le 12 août 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement de la route de Malan, pour la somme de 4 250.40 € TTC.

- le 14 novembre 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de remplacement de l'alimentation Haute Tension de la Sapinière, pour la somme de 3 532.80 € TTC.

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »  
- avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA

LYS pour une durée de 5 ans - d'un montant de 5 682.93 € TTC/ an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,3680). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 3 161 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0.2455 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 557.56 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 853.69 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 165.52 TTC, une option auto mission élus de 130.31 € TTC, une option marchandises transportées de 216.70 € TTC, une option assurance tous risques engins de 387.80 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 305.20 € TTC par an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres.

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

- un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- un T1 - N°107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 hors charges - pour une durée de 6 mois renouvelable.

En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 22 février 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 900.00 € TTC.

\* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle B 1635 - sise au lieu-dit « Les Terres Fortes » d'une contenance de 1375 m<sup>2</sup> (le 13 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelles E 650 - 2862 - sises à « Route de Couvette » d'une contenance de 1 142 m<sup>2</sup> (le 19 janvier 2017),

- propriété non bâtie, parcelle C 2379 - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » d'une contenance de 10187 m<sup>2</sup> (le 25 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 602 - 605 - 1495 - 1496 - sises au lieu-dit « Fillinges » d'une contenance de 775 m<sup>2</sup> (le 25 janvier 2017),

- propriété non bâtie, parcelle E 2776 - sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » d'une contenance de 820 m<sup>2</sup> (le 25 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelle F 1234 - sise à « Route de La Plaine » d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 2233 - 2235 - sises au lieu-dit « Les Champs des Pierres » d'une contenance de 1203 m<sup>2</sup> (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 744 - 1085 sises au lieu-dit « Couvette » d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 1222 - 1227 - sises au lieu-dit « Couvette » d'une contenance de 500 m<sup>2</sup> (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 91 -93 - sises au lieu-dit « Le Gally » d'une contenance de 1819 m<sup>2</sup> (le 14 février 2017),



Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* qu'il a payé :

- le 11 janvier 2017, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, pour une période de 6 mois (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 2 250.00 € TTC.

- le 17 janvier 2017, les factures relatives au renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 concernant :

\* le foyer La Sapinière (chalet et centrale d'air du bâtiment principal) pour la somme de 402.42€ TTC

\* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 1031.39€ TTC;

\* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 2409.77 € TTC.

- le 8 février 2017, une facture relative au contrat de service à l'usage, pour une période de 4 mois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 440.00 € TTC.

\* qu'il a signé :

- le 26 juillet 2016, une convention avec la société QUALICONSULT - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour le contrôle technique et la conformité des travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 4 176.00 € TTC.

- le 26 juillet 2016, un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour la coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 2 850.00 € TTC.

- le 12 août 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement de la route de Malan, pour la somme de 4 250.40 € TTC.

- le 14 novembre 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de remplacement de l'alimentation Haute Tension de la Sapinière, pour la somme de 3 532.80 € TTC.

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »  
- avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS pour une durée de 5 ans - d'un montant de 5 682.93 € TTC/ an pour l'offre de base (avec

un taux HT de 0,3680). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 3 161 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0.2455 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 557.56 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 853.69 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 165.52 TTC, une option auto mission élus de 130.31 € TTC, une option marchandises transportées de 216.70 € TTC, une option assurance tous risques engins de 387.80 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 305.20 € TTC par an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres.

\* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

- une convention précaire pour un T1 - N°107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 hors charges - pour une durée de 6 mois renouvelable.

\* qu'il a réglé le 22 février 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 900.00 € TTC.

\* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

N° 14 - 03 - 2017

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire dit que l'association des maires de Haute-Savoie a fait savoir que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient références à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération pour notre commune fait référence à l'indice brut 1015 et donc qu'il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

\* taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

\* taux en pourcentage de l'indice déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> - 6<sup>ème</sup> : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

| NOM DE L'ELU      | FONCTION                  | TAUX MAXI<br>VOTE PAR LE<br>CONSEIL<br>MUNICIPAL | TAUX PERCU | AUTRES<br>MANDATS<br>ELECTIFS   |
|-------------------|---------------------------|--|------------|---|
| FOREL Bruno       | Maire                     | 43 %   | 43 %       | - Président<br>CC4R<br>- 1 <sup>er</sup> Vice<br>Président du<br>SRB<br>- Président du<br>SCOT des 3<br>Vallées<br>- Président du<br>SM3A<br>- Vice Président<br>du SM4CC<br>(sans indemnité) |
| CHENEVAL Paul     | 1 <sup>er</sup> Adjoint   | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |
| GUIARD Jacqueline | 2 <sup>ème</sup> Adjointe | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |
| MARQUET Marion    | 3 <sup>ème</sup> Adjointe | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |
| WEBER Olivier     | 4 <sup>ème</sup> Adjoint  | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |
| DEVILLE Alexandra | 5 <sup>ème</sup> Adjointe | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |
| DOUCET Michel     | 6 <sup>ème</sup> Adjoint  | 16,5 %   | 16,5 %     | /   |

N° 15 - 03 - 2017Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - indiquent au Conseil Municipal que la convention établie avec l'Office National des Forêts pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT est arrivé à l'échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - indiquent qu'ils ont retravaillé cette convention avec l'Office National des Forêts afin de l'adapter aux besoins actuels.

Ils présentent au Conseil Municipal le nouveau projet

Les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges (10 480 ml), avec les variantes (2 230 ml) : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet (2 750 ml)
- VTT Foron (4 490 ml)

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m
- Elagage des végétaux ligneux (maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).
- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information).

Il s'agit d'un seul passage réalisé en début de fréquentation touristique entre le 15 mai et le 30 juin.

Des interventions plus importantes, autres que les travaux d'entretien courant, ne sont pas comprises dans la présente convention.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, pour un forfait annuel de 8 600 .00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que cet entretien est bien fait.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT ; pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019), pour un forfait annuel de 8 600 € HT en 2017, le prix sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base de l'indice TP01 ;

- prend note que les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

\* Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret

\* Bois Coquet

\* VTT Foron

et que les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m

- Elagage des végétaux ligneux(maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver

- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).

- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 16 - 03 - 2017

Cessions et acquisitions

Monsieur le Maire dit que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de la Plaine au niveau du hameau de Chez Bosson, il convient de régulariser des cessions de terrain avec Monsieur FRANCHEQUIN André.

A savoir Monsieur FRANCHEQUIN André cède à la commune 34 m de sa parcelle F 637 et la commune cède à Monsieur FRANCHEQUIN André 7 m de délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte la cession par Monsieur FRANCHEQUIN André, de 34 m de sa parcelle F 637 ;

- accepte la cession par la commune de 7 m de délaissé de voirie ;

- précise que les sept mètres carrés cédés par la commune (délaissé de voirie) de la Route de La Plaine ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette route et approuve le déclassement du domaine public de ceux-ci ;

- dit que ces cessions se feront sans soulte sur la base de 75 € le m<sup>2</sup> et que la commune prend en charge tous les frais relatifs à ces cessions en compensation de la différence de m ;
- dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces cessions sera confiée à l'étude Raffin-Renand et Moret - Notaires - 64, Route de la Léchère - C.S 60006 - 74250 Viuz-En-Sallaz ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Sans objet